CCAS de
MONTGERON

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

DECISION DE LA PRESIDENTE

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC ALPES CONCERTS

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, 24/125

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant l'organisation de repas spéciaux une fois par mois au sein de la Maison de l'Amitié,

Considérant la volonté d'organiser trois animations musicales dansantes à destination des séniors de la ville de Montgeron, de septembre à novembre 2024,

Considérant la volonté d'organiser un thé dansant le vendredi 4 octobre 2024 dans le cadre de la programmation de la semaine bleue 2024,

Considérant que l'association ALPES CONCERTS a été choisie pour assurer ces animations,

DECIDE

Article 1er De signer la convention de prestation de service avec l'association ALPES CONCERTS, 7 rue du Rif Tronchard BP 234, à Saint Egrève 38522 CEDEX pour un montant de 1200€ TTC.

Article 2 Que la dépense sera imputée au Budget 2024.

Article 3 Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 26 JUIL. 2024

Sylvie CARILLON

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 26/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DC-091-269100814-20240726-DP24125_MA-

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

L'association ALPES CONCERTS
Située à : 1 rue du moulin – 38120 Fontanil-Cornillon
Et représentée par Françoise BASQUE, PRESIDENTE
Disposant de la licence de deuxième catégorie PLATESV-R-2022-005437
N° SIRET : 441 849 049 00024, code NAF : 9001Z
TVA intra : FR 61 441 849 049
Contact artiste : 06 18 35 06 68
Contact administratif : ka-yan@alpesconcerts.com
Tel : 04 76 23 57 09

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR d'une part

Et

CCAS Montgeron - Maison de l'Amitié
Adresse : 119 ter Av. de la République, 91230 Montgeron
Téléphone : 01 69 03 93 92
Contact : Isabelle BINET : 06 50 43 64 47 -
i.binet@montgeron.fr
Email : maison.amitie@montgeron.fr
am.marquesdosreis@montgeron.fr /
do.francois@montgeron.fr

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : Concert de Sylvain MEJANES

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Lieu : Maison de l'Amitié, 91230 Montgeron
Dates :
JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
VENDREDI 4 OCTOBRE 2024
JEUDI 17 OCTOBRE 2024
JEUDI 14 NOVEMBRE 2024
Heure de représentation : de 14h à 17h

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET
LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans des conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle 4 représentations du spectacle susnommé sur le lieu précité.

Article 2 : OBLIGATION DU PRODUCTEUR
LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR
L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales incluses de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et éventuellement les droits voisins et en assurera le paiement. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe parafiscale sur le spectacle.

Article 4 : PRIX
L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de :

Prix de cession HT : 1137.44 €
TVA 5.5 % : 62.56 €
PRIX DE CESSION TTC : 1200 € (300 € par représentation)

Une facturation mensuelle sera établie de 300 € TTC/ mois.

Article 5 : REGLEMENT
Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué au plus tard le jour de la manifestation et sur présentation d'une facture. Ce règlement sera effectué :
Par virement sur le compte IBAN : **FR76 1680 7001 1930 7608 1819 651** SWIFT : **CCBPFRPPGRE**

Article 6 : ASSURANCES
Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DC-091-269100814-20240726-DP24125_MA-

Article 7 : DIVERS
Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure et en cas de maladie ou d'accident dûment reconnus d'un des artistes et après épuisement de toutes les solutions amiables.
A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière (sur présentation de justificatifs). Le versement de l'indemnité devra être effectué au plus tard huit jours après notification à la partie défaillante.

Article 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Grenoble.

Contrat fait à Grenoble en 2 exemplaires le 05/07/2024

L'ORGANISATEUR

Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Montgeron (Essonne)

LE PRODUCTEUR

ALPES CONCERTS
1 rue du moulin
38120 LE FONTANIL-CORNILLON
Tél. 04 76 23 57 09
SIRET 441 849 049 00032 - APE 9001Z

REÇU EN PREFECTURE
le 26/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DC-091-269100814-20240726-DP24125_MA-